

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2023

Délibération n°2023/059

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 mars 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice
BELLEGARDE POUSSIEU	Mr MEYER Constant
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc - Mme LIHOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kéan pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDA Axel – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr PASCAL Michel pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mme CHOUCHANE Aida pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mr SEGUI Jean-Michel -

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean-Michel – Mr FLAMANT Yann – Mme GRANGEOT Christelle – Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric - Mr REY Jean Marc – Mr SATRE Luc -

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Acquisition d'un terrain portant le poste de refoulement de la ZA des Blâches à Jarcieu

La zone d'activités des Blâches à Jarcieu est une ZA gérée par EBER qui avait été portée par l'ex CCTB.

Afin de permettre le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif, un poste de refoulement avait été créé sur la parcelle ZE 181.

En septembre 2007, la CCTB a adressé un courrier à Chaudronnerie Lyonnaise et Services (Mr Bello) pour s'engager à acquérir la partie du terrain sur laquelle se trouve le poste de refoulement de la ZA.

En juin 2022, la SCI 3MACV a contacté Eaux d'Entre Bièvre et Rhône afin de l'informer de son acquisition de la parcelle ZE 181 (rachat à Monsieur Bello).

L'acte de vente fait bien apparaitre la promesse d'achat, par la CCTB, de la partie de la parcelle supportant le poste de refoulement. Le futur acquéreur demande à ce que la situation soit régularisée à l'euro symbolique et que les frais soit portés par la Communauté de communes.

Afin de régulariser cette situation il convient de :

- Procéder à un bornage pour effectuer la division parcellaire ;
- Signer l'acquisition de cette parcelle détachée (repère H sur le PV de bornage de 2015 ci-dessous) pour l'euro symbolique. Les frais de la vente étant portés au compte de la CC EBER.



- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant que la zone d'activités des Blâches à Jarcieu est une ZA gérée par EBER qui avait été portée par l'ex CCTB,

Considérant qu'afin de permettre le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif, un poste de refoulement avait été créé sur la parcelle ZE 181,

Considérant qu'en septembre 2007, la CCTB a adressé un courrier à Chaudronnerie Lyonnaise et Services (Mr Bello) pour s'engager à acquérir la partie du terrain sur laquelle se trouve le poste de refoulement de la ZA,

Considérant qu'en juin 2022, la SCI 3MACV a contacté Eaux d'Entre Bièvre et Rhône afin de l'informer de son acquisition de la parcelle ZE 181 (rachat à Mr Bello),

Considérant que l'acte de vente fait bien apparaître la promesse d'achat par la CCTB de la partie de la parcelle supportant le poste de refoulement, que le futur acquéreur demande à ce que la situation soit régularisée à l'euro symbolique et que les frais soit portés par la Communauté de communes,

Afin de régulariser cette situation il convient de :

- procéder à un bornage pour effectuer la division parcellaire ;
- signer l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique. Les frais de la vente étant portés au compte de la CC EBER.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de terrain extraite de la parcelle cadastrée ZE 181, supportant le poste de refoulement de la ZA des Blâches à Jarcieu,

DIT que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique, la Communauté de communes prenant en charge les frais d'acte notarié,

CHARGE l'étude de Maître DESCHAMPS de la rédaction de l'acte afférent à ce dossier,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD